

POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES

SIAT valorise ses ressources humaines et s'engage à assurer équité, transparence et uniformité de traitement à toutes ses catégories de travailleurs. Le groupe a développé ces politiques afin de communiquer ses valeurs et ses attentes à tous les travailleurs. Le groupe attend de tous ses travailleurs, partenaires et associés, qu'ils adhèrent à ces politiques.

LES DROITS DE L'HOMME

SIAT s'engage à lutter contre toute forme d'abus des droits de l'Homme comme prescrit par les constitutions des pays dans lesquelles le groupe est implanté ainsi que par les Principes directeurs des Nations Unies¹.

Les principaux points d'attention du groupe sont :

🌱 Le respect des droits de l'Homme pour les employés et les parties prenantes et interdiction de représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme et des dénonciateurs ;

🌱 Respect des autorités locales : respect des droits, cultures, coutumes et valeurs des communautés d'accueil² et

🌱 Interdiction de l'intimidation dans un cadre extrajudiciaire et de l'usage de mercenaires et de force paramilitaire dans nos opérations.

CODE D'ÉTHIQUE

SIAT s'engage à mener ses affaires, opérations et transactions dans le respect de l'éthique tel que promu par les Nations Unies³, c'est-à-dire en :

🌱 Promouvant la transparence et la conformité dans toutes les lois et législations ;

🌱 S'assurant que toutes les actions sont conduites avec intégrité et transparence, en accord avec nos valeurs ;

🌱 Luttant contre la corruption, les pots-de-vin ainsi que l'usage frauduleux de fonds et de ressources ;

🌱 Evitant les situations à risques, pouvant conduire à des conflits d'intérêts afin que l'intégrité du groupe ne soit pas remise en question ;

🌱 S'assurant que les informations confidentielles ne sont strictement utilisées que dans le cadre professionnel.

DROIT À LA PROCRÉATION ?

SIAT promeut la protection des droits à la reproduction⁴ pour tous les travailleurs, particulièrement les femmes.

🌱 Favorisant l'accès à l'information liée à la santé sexuelle et à la procréation afin de mettre à leur disposition, les moyens de prendre des décisions éclairées qui vont avoir un effet bénéfique pour leur santé ;

🌱 Respectant le droit des femmes aux congés de maternités et à l'aménagement de temps d'allaitement et

🌱 En s'assurant que les femmes enceintes et les femmes allaitantes n'effectuent pas de travaux les exposant à des produits chimiques dangereux.

ÉGALITÉ DES CHANCES

SIAT s'attache à lutter contre toute forme de discrimination basée sur la race, l'ethnie, l'origine, la caste, la nationalité, la religion, l'aptitude physique, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une association de travailleurs / un syndicat, l'opinion politique, l'âge ou tout autre condition sociale.

Dans la conduite de ses activités, le groupe s'engage à :

🌱 Favoriser un processus de recrutement viable et flexible afin de garantir un accès équitable à l'emploi à tous, basé sur le mérite, la qualification, l'expérience, les compétences et la connaissance ;

🌱 Communiquer les informations sur le salaire minimum et sur les conditions de travail à tous les travailleurs dans une langue comprise de tous ;

🌱 Favoriser l'emploi des personnes issues des communautés d'accueil, à compétences égales avec d'autres candidats.

🌱 Assurer la mise en place de mécanisme permettant d'identifier les personnes victimes de discrimination et permettant de répondre à leurs plaintes et

🌱 Protéger les migrants⁵ contre les emplois abusifs et les traiter avec équité.

VIOLENCE ET HARCELEMENT

SIAT interdit toutes formes de violences et de harcèlement avec une attention particulièrement sur le harcèlement sexuel⁶, qu'il s'agisse d'employés ou autres acteurs opérants sur les sites de SIAT. Le harcèlement se traduit par la tenue de propos malvenus, une conduite ou des actions offensives, embarrassantes, humiliantes ou rabaissant à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs. La violence au travail se manifeste par le recours à la force physique contre un individu. SIAT tient à s'assurer que :

🌱 Les travailleurs sont informés et comprennent que les actes de violences et de harcèlement sont considérés comme des fautes graves et que des sanctions seront prises à l'encontre d'individus reconnus coupables de tels actes ;

🌱 Les personnes victimes de violence et/ou de harcèlement ont la possibilité de porter plaintes.

SIAT prend l'engagement de faire la lumière sur tout incident de violence et de harcèlement qui lui est rapporté, de façon objective et dans les meilleurs délais. Un soutien approprié sera apporté aux victimes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

SIAT respecte et soutient le droit des travailleurs, toutes catégories confondues à la liberté d'association⁷ et de négociation collective. Le groupe s'engage à mettre en place cette politique en :

🌱 Permettant à tous les travailleurs sans distinction à former et ou adhérer à une association de leur choix ;

🌱 Reconnaisant les associations des travailleurs comme des partenaires en vue d'établir un consensus entre le groupe et⁸ les travailleurs ;

🌱 Autorisant les membres des associations à conduire leurs activités sans y interférer et

🌱 En réprimant l'intimidation, les représailles ou la discrimination d'une quelconque nature contre les membres, représentants, ou toute personne promouvant l'adhésion à l'association.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

SIAT souscrit à une politique de zéro tolérance en matière de travail des enfants ou d'exploitations des enfants dans toutes ses opérations.

L'entreprise s'engage à assurer un futur prometteur aux enfants en :

🌱 Employant uniquement les personnes qui sont en mesure de prouver qu'elles ont plus de 18 ans ;

🌱 Interrompant immédiatement le contrat de toute personne, si on venait à découvrir qu'elle a moins de 18 ans ;

🌱 Dissuadant les travailleurs qui encouragent leurs enfants à travailler, alors qu'ils sont en âge d'aller à l'école et d'accomplir des tâches trop pénibles par rapport à leurs capacités physiques ;

🌱 Encourageant tous les travailleurs à scolariser leurs enfants ; et

🌱 S'abstenant de faire des affaires avec des partenaires qui emploient des enfants dans leurs opérations.

SIAT a un système qui garantit le respect de l'anonymat, l'identification, la prévention, l'atténuation et la gestion de conflits et les impacts en lien avec les droits de l'Homme.

Pour plus d'information, veuillez contacter notre service HR et visiter notre site internet : www.siat-group.com

M. Vandebecq, December 2017



¹ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme (2011)

² Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)

³ Convention des Nations Unies contre la corruption (2000)

⁴ Le droit à la reproduction se définit comme le droit légal et la liberté relative à la reproduction et à la santé reproductive, pour les couples et les individus ainsi que la liberté de décider librement et de façon responsable du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances.

⁵ Convention OIT sur les travailleurs migrants

⁶ Principes directeurs de l'OIT sur le harcèlement sexuel au travail

⁷ Convention de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

⁸ Conventions de l'OIT sur la discrimination et l'égalité de rémunération